

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE

Société Anonyme au capital de 98 337 521,70 euros
Siège social : 20 rue Paul Héroult, 92000 Nanterre
542 010 053 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION**ORDRE DU JOUR**

Le Conseil décide de réunir les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 20 juin 2024 à 15 heures** à Rueil-Malmaison, hôtel Novotel – 21 avenue Edouard Belin, et fixe comme suit l'ordre du jour de cette réunion :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Rapport des Commissaires aux Comptes
Approbation du rapport de gestion, des comptes consolidés et des comptes d'Esso S.A.F. de l'exercice 2023
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées
4. Renouvellement du mandat de six Administrateurs et nomination de deux Administrateurs
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs
7. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs
8. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président – Directeur Général
9. Nomination du cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
10. Nomination du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
11. Pouvoirs pour les formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Bénéfice de l'exercice 2023	575 890 196,83 euros
Report à nouveau avant affectation	<u>20 899 327,86 euros</u>
Soit un total de	596 789 524,69 euros

Dont l'affectation suivante est proposée :

Dividende ordinaire	38 563 734,00 euros
Dividende exceptionnel	<u>154 254 936,00 euros</u>
Soit un dividende net de	192 818 670,00 euros
Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours	(170 000 000,00) euros
Autres réserves facultatives	450 000 000,00 euros
Report à nouveau après affectation	<u>123 970 854,69 euros</u>
Soit un total de	596 789 524,69 euros

Le dividende net ressort à 15,00 euros (3,00 dividende ordinaire plus 12,00 dividende exceptionnel) pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende.

Le dividende de 15,00 euros sera détaché de l'action le 8 juillet 2024 et mis en paiement le 10 juillet 2024.

En application de l'article 28 de la Loi 2017-1837 du 30 Décembre 2017, les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8%. Par dérogation, le contribuable sur demande expresse, peut opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40% sur les dividendes.

Lors de leur versement, sauf exceptions, les dividendes sont soumis à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire (PFNL) aligné sur le taux du prélèvement forfaitaire unique et majoré des prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%. Le PFNL perçu à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. En cas d'excédent, il est restitué.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions à rémunérer	Dividende net
2020	12 854 578	0
2021	12 854 578	0
2022	12 854 578	2,00

TROISIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Amyot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

CINQUIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Halleman pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude Marcelin pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

HUITIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

NEUVIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

DIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale nomme Administratrice Madame Frédérique Le Grevès pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

ONZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale nomme Administratrice Madame Véronique Morel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

DOUZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, telles que présentées dans ce rapport.

TREIZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

QUATORZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale fixe à 149 000 euros le montant brut de la rémunération globale versée aux Administrateurs au titre de leurs fonctions relatives à l'exercice 2024 expirant en juin 2025.

QUINZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président – Directeur général de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

SEIZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes du cabinet Grant Thornton, soit pour une durée d'un exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes du cabinet Mazars, soit pour une durée d'un exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

A. – Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 18 juin 2024, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et

annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoir.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Le CIC est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs.

Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : CIC Service Assemblées Générales - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

La Société offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- soit via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 5 juin 2024 et la possibilité de voter par Internet prendra fin le 19 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1. Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 17 juin 2024 à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le 17 juin 2024. Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée pourront également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- Pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions ESSO et suivre les indications données à l'écran. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 17 juin 2024, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée. Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions ESSO et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 19 juin 2024, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour ce faire.

B. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée, par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : esso.france@exxonmobil.com, au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2024. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

2. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : esso.france@exxonmobil.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 14 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 20 rue Paul Héroult, 92000 Nanterre dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Investisseurs de la Société à l'adresse suivante : <http://www.esso.fr>.

Le Conseil d'Administration